

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo — Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* — n° ICC-01/04-01/07
5 Procès
6 Juge Bruno Cotte, Président — Juge Fatoumata Dembele Diarra — Juge Christine Van
7 den Wyngaert
8 Mercredi 18 mai 2011
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 07*)
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.
14 Bonjour à toutes et à tous.
15 Bonjour, Messieurs les accusés.
16 Avant que le témoin ne nous rejoigne, la Défense de Mathieu Ngudjolo a manifesté le
17 souhait de dire quelques mots.
18 Nous vous écoutons donc, Maître Kilenda.
19 M^e KILENDA : Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Merci de m'avoir
20 accordé la parole ce matin pour faire une brève communication... disons, deux brèves
21 communications.
22 La première, c'est que je m'absente demain, jeudi 19 et vendredi 20 mai. Pendant ces
23 deux jours, je serai retenu à l'étranger pour des vacances qui s'inscrivent dans le cadre
24 de la présentation future de notre cause. Et pendant mon absence, notre équipe sera
25 pilotée par notre coconseil, le P^r Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa.
26 La deuxième communication, Monsieur le Président, Mesdames les juges, a trait à une
27 requête que je vous adresse à cet instant en vue d'obtenir l'organisation d'une audience
28 *ex parte*, regroupant l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins et notre équipe

1 uniquement.

2 Cette audience ex parte poursuit une meilleure organisation de la présentation de notre
3 cause en vue de faire l'économie de temps et des moyens. Je prends l'engagement de
4 vous faire parvenir ce jour, avant 18 h, une liste des points que nous nous proposons de
5 soumettre à votre examen pendant cette audience *ex parte*.

6 Je vous prie de me croire, Monsieur le Président, Mesdames les juges, cette audience *ex*
7 *parte*, nous la voulons brève, une heure maximum suffirait. Quant à sa tenue, nous vous
8 proposons deux dates : le 24 ou le 25 mai 2011, à l'heure de votre meilleure convenance.
9 Je vous remercie de votre attention.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Kilenda.

11 En ce qui concerne le premier point, donc, le Pr Fofé sera là ; et nous sommes donc
12 rassurés. La Défense de Mathieu Ngudjolo sera donc bien représentée.

13 En ce qui concerne le second point, nous attendrons donc de recevoir cet après-midi
14 l'écriture que vous nous annoncez. Et nous verrons alors, à cet instant, quelle est la date
15 la plus adéquate. Selon toute vraisemblance, si cette audience doit se tenir, comme vous
16 nous le demandez, elle risque fort de se tenir en ponctionnant un peu sur les temps
17 d'audience normaux, compte tenu des coefficients d'occupation des sols de salles
18 d'audience dans la maison. Mais nous verrons cela.

19 Madame le greffier, Monsieur l'huissier, pouvez-vous, s'il vous plaît, faire entrer en
20 salle d'audience M. Pascal...

21 Mais je vous en prie.

22 M^e HOOPER (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie, Maître Hooper.

24 M^e HOOPER (interprétation) : Excusez-moi de vous avoir interrompu, Monsieur le
25 Président.

26 Pourrais-je soulever deux points ?

27 Hier, le Greffe a déposé une écriture confidentielle, fait une observation. Et ma requête
28 ce matin est la suivante : nous sollicitons l'autorisation de répondre à cette écriture.

1 À sa lecture, en effet, nous avons constaté qu'il y a un certain nombre d'affirmations
2 erronées qui y figurent et qui concernent cette Défense, et auxquelles nous
3 souhaiterions répondre.

4 Nous souhaiterions également aider la Chambre quant à un certain nombre
5 d'affirmations qui figurent dans cette écriture.

6 Si l'autorisation nous en est donnée, nous pouvons nous engager à adresser notre
7 réponse à cette écriture du Greffe d'ici à vendredi, 13 h.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper.

9 Nous sommes bien d'accord, il s'agit de l'écriture qui est relative, d'une certaine
10 manière, à l'audience que nous avons tenue jeudi dernier et aux demandes présentées
11 par les témoins... Floribert Ndjabu Ngabu, 0228 et 0350 ; c'est bien cela ?

12 M^e HOOPER (interprétation) : C'est exact. C'est tout à fait exact, oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

14 La Chambre est incontestablement gagnante à obtenir le maximum d'éléments
15 d'information de la part des parties ou des participants qui souhaitent se manifester sur
16 ce sujet, compte tenu de sa nouveauté et de sa singularité.

17 Si vous souhaitez donc nous faire parvenir des observations sur cette requête, vous
18 nous les faites parvenir, mais le plus tôt possible. Donc, s'il était même possible
19 d'obtenir vos observations avant vendredi 12 h, nous vous en serions très, très
20 reconnaissants.

21 Donc, avant vendredi 12 h. Merci.

22 M^e HOOPER (interprétation) : Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Si d'autres parties ou participants souhaitaient se
24 manifester, le même délai leur sera accordé. Mais apparemment, seule l'équipe Hooper
25 — pardon Germain Katanga — souhaite, dans l'immédiat, se manifester. Donc, nous en
26 restons à cette unique demande.

27 Alors, Madame le greffier, Monsieur l'huissier, nous faisons... vous faites, s'il vous plaît,
28 entrer le témoin en salle d'audience — M. Mbakama.

1 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

2 TÉMOIN : DRC-D02-P-0147/DRC-D03-P-0236 *(sous serment)*

3 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bonjour, Monsieur Mbakama.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vois que vous m'entendez bien et que nous
7 pouvons donc reprendre nos travaux.

8 Maître Hooper, vous nous aviez indiqué qu'il vous restait encore quelques questions à
9 poser au témoin ; vous avez donc la parole.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

11 PAR M^e HOOPER (interprétation) : Monsieur... Bonjour, Monsieur le témoin. Je me
12 réjouis de vous revoir.

13 Monsieur le Président, avant que je ne pose d'autres questions à M. Mbakama, hier,
14 vous vous souviendrez peut-être que nous avons traité du contrat de travail entre le
15 témoin, pour un emploi de nuit ou du soir. Nous lui avons attribué une cote EVD ou...
16 d'ailleurs, je crois qu'il avait déjà une cote EVD — permettez-moi de la rappeler. La
17 voici... et je n'ai pas besoin que le document soit affiché à l'écran, à moins que vous ne le
18 souhaitiez. Il s'agit de la cote EVD-D02-00037 — contrat de travail.

19 En fait, il s'agit d'un document confidentiel, mais après y avoir réfléchi hier soir, je me
20 demande s'il faut que ce document reste confidentiel ou s'il ne pourrait pas être public.

21 Peut-être les autres parties pourraient-elles y réfléchir, et nous pourrions en reparler un
22 peu plus tard dans la matinée.

23 Q. Donc, Monsieur le témoin, puis-je vous poser la question suivante : hier, vous nous
24 avez dit...

25 Monsieur, nous sommes en audience publique. Je vais donc parler de Pierre.

26 Vous souvenez-vous de qui est Pierre — Pierre et Marie, comme nous les appelons ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) :

28 R. Oui, je m'en souviens.

1 Q. Merci beaucoup.

2 Donc, hier, vous nous avez dit que Pierre n'avait jamais fait partie de la milice. A-t-il
3 jamais dit — ou l'avez-vous déjà entendu dire — qu'il avait participé à une bataille
4 quelconque — des batailles telles que celle de Bogoro, par exemple ? Avez-vous déjà
5 entendu Pierre dire ce genre de choses ?

6 R. Merci pour la question.

7 Je vais vous donner une réponse claire. Je vais vous donner une réponse (Expurgée)
8 (Expurgée). Non, c'est faux, ce n'est pas vrai l'affirmation que vous venez de dire.

9 Q. Sur un autre sujet identique à celui des milices, a-t-il déjà prétendu avoir été enlevé...
10 enlevé de Dele par Boba Boba, par des miliciens, pour être formé pour rejoindre la
11 milice à Zumbe ? Avez-vous déjà entendu ce genre de récit ou en avez-vous été
12 témoin ?

13 R. Non, cela n'est pas vrai.

14 Q. Le dernier sujet sur lequel je vais passer concerne des photographies. Il y a un certain
15 nombre de photographies que j'aimerais vous montrer une à une. Ceci va nous prendre
16 un petit peu de temps, mais pas énormément.

17 La première photographie que je vais vous montrer est la suivante : DRC-D02...

18 Puis-je dire, d'ailleurs, que toutes ces photographies portent le même préfixe, que je ne
19 répéterai pas intégralement.

20 Puis, 0001-0737. Nous en avons exemplaires papier, je crois, pour vous, quelque part.

21 Peut-être pourrions-nous vous le remettre ?

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous confirmer le niveau de
23 confidentialité ?

24 M^e HOOPER (interprétation) : Je pense que ceci peut être public.

25 Peut-être pourrions-nous traiter les photographies une à une, mais je ne vois aucune
26 raison pour laquelle celles-ci ne pourraient pas être publiques.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, donc, une copie de cette photographie est
28 remise — copie papier — est remise au témoin.

- 1 Merci, Monsieur l'huissier.
- 2 Madame le greffier, elle est sur l'écran, autrement ? Oui ? Parfait. Tout le monde voit
- 3 cela ?
- 4 Les accusés voient la photographie ? Oui.
- 5 Alors, Maître Hooper, vous poursuivez.
- 6 M^e HOOPER (interprétation) : Alors, si une photo peut être un peu directive, je pense
- 7 que celle-ci l'est très certainement, en la regardant.
- 8 Q. Reconnaissez-vous ce lieu ?
- 9 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 10 R. Ici, c'est chez nous, à la ferme de Dele. Nous avons des vaches, ici. Il s'agit bien de
- 11 l'entreprise Kilo-Moto.
- 12 Q. Très bien.
- 13 Il s'agit de l'entrée sur la route de Bunia, n'est-ce pas ?
- 14 R. Maître, vous faites référence à quel endroit précis ?
- 15 Q. Bon, passons. Il s'agit de la ferme de Dele.
- 16 Et puis-je dire que toutes ces photos que vous allez regarder ce matin ont été prises en
- 17 mars de cette année ?
- 18 Très bien. Il s'agit donc de la première photographie. Vous pouvez la mettre de côté.
- 19 Et maintenant, pourrais-je vous montrer une photographie — et encore une fois, nous
- 20 allons vous en remettre un exemplaire papier ? Je crois que cette photo et les suivantes
- 21 auront besoin d'être confidentielles. Nous avons donc besoin de baisser les stores
- 22 derrière vous afin de préserver la confidentialité.
- 23 La photographie est D02...
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous procédez à la descente du... du store. Merci.
- 25 Maître Hooper, je vous en prie, donc D02...
- 26 M^e HOOPER (interprétation) : Oui, excusez-moi. D02... puis 1-0737.
- 27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Pour visionner le document, veuillez appuyer sur « PC 1 ».
- 28 M^e HOOPER (interprétation) : Voici l'exemplaire papier pour vous.

1 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

2 Q. Avant d'en dire plus sur cette photographie, puis-je vous demander, en la regardant,
3 si vous reconnaissez ce lieu et ce dont il s'agit ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) :

5 R. Oui, je suis en mesure de localiser cet endroit. Ici vivait notre chef — l'assistant à
6 notre ferme. Et ici vivait également un de nos travailleurs.

7 Q. Je vais peut-être revenir à cette photographie. Pourriez-vous la garder près de vous ?
8 Et je vais passer à la suivante.

9 Il s'agit de la photographie 1-0734.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Encore une fois, j'en ai un exemplaire papier pour vous. Pardon, je vous fais faire un...
12 un petit peu de... d'exercice.

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 Reconnaissez-vous ce bâtiment ? Et le cas échéant, savez-vous qui y habite ?

15 R. Merci pour la question.

16 Ici, c'est chez moi. Les... les enfants que vous voyez là sont mes petits-enfants. Vous
17 voyez, même ma femme est ici. Le jeune homme que vous voyez ici, je crois que c'est
18 l'un... c'est l'une des personnes qui viennent me rendre visite régulièrement. Vous
19 savez, les gens aiment venir chez moi. Les enfants que vous voyez ici sont mes
20 petits-enfants ; ils vivent chez moi.

21 Ah ! Je viens de voir mon dernier fils avec son enfant ; ils sont assis sous l'arbre.

22 Q. Très bien, donc, pas mal de petits-enfants.

23 Pourrions-nous repasser pour un instant à la photo précédente — la deuxième
24 photographie que je vous ai montrée ? Il s'agit de la photographie avec le palmier au
25 milieu et différents bâtiments.

26 Et je crois pouvoir vous aider à cet égard : le bâtiment qui est juste à la gauche du
27 palmier, juste derrière et à la gauche du palmier quand nous regardons la photographie.

28 Il s'agit du même bâtiment que celui que vous venez d'identifier comme étant votre

1 maison. Le voyez-vous, maintenant, sur la photographie ?

2 * R. Oui

3 Q. Merci. Très bien.

4 Peut-être vous souvenez-vous... combien de temps avez-vous vécu dans cette maison
5 ou dans cette concession ; vous en souvenez-vous ?

6 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : La réponse à la première question non
7 interprétée était « oui », car le micro était occupé.

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Alors, cette maison que vous voyez était détruite, abîmée, suite aux événements qui
10 sont intervenus chez moi.

11 Nous avons pris la fuite et, au retour, nous nous sommes rendu compte que la maison
12 avait été détruite. Et après notre retour, nous avons essayé de réhabiliter la maison en y
13 construisant une autre petite maison. Et là, vous voyez, ici à côté il y a une jeune fille
14 qui est debout, et c'est chez moi.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Simplement, veuillez, l'un et l'autre, à bien respecter
16 les 5 secondes, car il y a quelques difficultés d'interprétation. Voilà.

17 Monsieur le témoin, vous attendez bien avant de répondre à M^e Hooper que ce soit
18 écoulé un tout petit instant.

19 Merci à tous deux, et nous poursuivons.

20 M^e HOOPER (interprétation) : Merci.

21 La photo 1-0733, s'il vous plaît. J'ai un exemplaire papier, là aussi.

22 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

23 Et toutes ces photographies sont confidentielles, à l'exception de la première.

24 Q. Et comme nous le voyons, par rapport aux autres photographies, c'est une partie de
25 votre maison, n'est-ce pas ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. Merci pour la question.

28 Oui, il s'agit de ma maison. Et la femme que vous voyez, c'est mon épouse.

1 M^e HOOPER (interprétation) : Si nous prenons une autre photographie, 1-0732... et là
2 aussi, j'ai un exemplaire papier pour vous.

3 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

4 Q. Et comme vous le voyez, si vous reprenez la photo avec... la photo avec une porte, si
5 l'on se déplace légèrement sur la gauche sur l'écran, on voit le reste de la maison. Voilà,
6 c'est le reste de la maison, n'est-ce pas ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. Excusez-moi, j'étais concentré sur cette photographie, et je n'ai pas pu écouter votre
9 question ; voulez-vous la reposer, s'il vous plaît ?

10 Q. Oui, bien sûr.

11 Il y a donc deux photographies, les deux dernières. C'est le même côté de la maison,
12 mais avec un angle de vue légèrement différent — toujours la même maison ?

13 R. Oui.

14 M^e HOOPER (interprétation) :

15 Q. Et je vais mettre ces deux photographies en même temps ; cela ira plus vite. Il s'agit
16 de la photographie D-0730, et D-1-0731.

17 Est-ce qu'on peut donc les présenter de manière consécutive ?

18 Je vais, là aussi, transmettre des copies papier au témoin. Il s'agit de photographies
19 confidentielles.

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 Q. Ces deux photographies, évidemment, représentent le même bâtiment. Est-ce que
22 vous reconnaissez ce même bâtiment ? Et savez-vous qui occupe ce bâtiment ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) :

24 R. Merci pour la question.

25 Oui, s'agissant de cette maison, il s'agit d'une maison d'une veuve qui... d'une veuve qui
26 est notre voisine. La mère de cette femme est décédée dans leur localité habitée par les
27 Alur. Alors, l'occupant de cette maison est allé chez eux, et c'est moi qui m'occupe de
28 cette maison. Et c'est une maison inoccupée ; elle est vide.

1 Q. Et si nous revenons maintenant à la deuxième photographie — celle avec le
2 palmier —, est-ce que vous l'avez encore ? De toute façon, elle va être représentée sur
3 l'écran ; donc il s'agit de la photo 1-0737.

4 Si vous pouviez aider le témoin...

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Et nous voyons, c'est la deuxième photographie qui montre la concession. Et si vous
7 regardez à droite du palmier, la maison juste à droite du palmier, c'est la maison sur
8 cette photographie, n'est-ce pas ? Est-ce que c'est exact ; est-ce que vous pouvez
9 confirmer cela ? C'est-à-dire que la maison de la veuve dont vous venez de parler, nous
10 la voyons dans la photographie 1-0737 ; c'est la maison qui est située juste à droite du
11 palmier.

12 R. Oui, il s'agit bien de la maison abandonnée par notre sœur, et cette maison est
13 occupée par quelqu'un d'autre — une femme.

14 Et la femme qui occupe cette maison y vend des boissons alcoolisées.

15 M^e HOOPER (interprétation) : Très bien.

16 J'ai encore une photographie à vous montrer.

17 Si l'on peut la présenter : 1-0735. Et là encore, j'ai un exemplaire papier pour vous. Il
18 s'agit toujours d'un document confidentiel.

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 Q. Pour vous aider une nouvelle fois, si nous prenons cette photographie, regardez les
21 maisons qui se trouvent derrière. Et nous voyons que les deux plus grandes maisons, si
22 vous voulez, la première sur la droite est la maison de la veuve. Et la maison sur la
23 gauche — nous l'avons vu dans les photographies précédentes ; vous l'avez identifiée —
24 cette maison est votre maison, n'est-ce pas ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) :

26 R. Oui.

27 Q. Vous vous souvenez, nous avions Marie, Pierre et Marc hier.

28 Vous souvenez-vous qui était Marc ? Il était dans une autre famille, à la ferme de Dele.

1 Est-ce que vous vous souvenez de qui nous parlons lorsque je dis « Marc » ? Je suppose
2 que oui, mais est-ce que vous pouvez me le confirmer ? Lorsque je parle de Marc, je
3 voudrais savoir si nous sommes bien sûrs de parler de la même personne ?

4 R. Oui.

5 Q. Vous avez déclaré, à un moment donné, que Marc et sa famille habitaient à côté de
6 chez vous.

7 Est-ce que cette photographie vous aide, d'une manière ou d'une autre, à nous montrer
8 où se trouvait leur maison à ce moment-là ?

9 Ou sur l'une ou l'autre des photographies que vous avez vues, est-ce... est-ce que vous
10 pouvez nous montrer, sur l'une ou l'autre, où habitaient Marc et sa famille, ou bien
11 est-ce que vous ne vous y retrouvez pas ?

12 R. Je vous remercie pour cette question au sujet de la maison du père de Marc.

13 La maison de la veuve et la mienne se trouvaient sur une même rangée. Et à la rangée
14 suivante se trouvait la maison du père de Marc. Il y avait une maison derrière celle de la
15 veuve et, du côté opposé, il y avait la maison du père de Marc. Mais cette maison est... a
16 été détruite, et aujourd'hui il y a de la brousse.

17 Q. Bien.

18 Avant que je ne passe à autre chose, sur cette photo vous voyez, à gauche, Caroline
19 Buisman qui était en mission là-bas. Quelqu'un se trouve au milieu, entre... Est-ce que
20 vous reconnaissez l'homme qui porte ce gilet ?

21 R. Voulez-vous répéter la question ? Je ne comprends pas très bien la référence au sujet
22 de cette personne.

23 M^e HOOPER (interprétation) :

24 Q. Oui, bien sûr.

25 Je prends la photographie, la dernière que je vous ai donnée — donc 1-0735.

26 Est-ce que l'huissier d'audience pourrait vérifier qu'effectivement vous preniez la bonne
27 photographie, parce que ça devient un petit peu confus ?

28 Je cite simplement les références.

1 M^{me} LA JUGE VAN DEN WYNGAERT (interprétation) : Est-ce que je pourrais vous
2 interrompre ? Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, demander au témoin de marquer
3 une croix sur l'endroit où se trouvait la maison de Marc ?

4 M^e HOOPER (interprétation) :

5 Q. La question que je vous pose est la suivante.

6 Revenons à la maison de Marc. Si vous ne le savez pas, dites-le, mais en regardant cette
7 photographie, pouvez-vous tracer une croix, une grande croix sur cette photographie
8 pour indiquer, d'une manière générale, approximative, où se trouvait la maison de
9 Marc ou la maison du père de Marc ; est-ce que cela vous serait possible ?

10 Donc sur cette photographie... si, en regardant cette photo, vous vous dites « Non, je ne
11 sais pas vraiment », bon, alors dites-le. Mais si vous pouviez tracer une croix, sur cette
12 photographie, qui nous indique plus ou moins où se trouvait la maison de Marc, alors,
13 cela nous aiderait certainement.

14 Alors, ma question : en regardant cette photographie, est-ce que vous pensez que vous
15 pourriez tracer une croix, sur cette photo, qui nous montrerait plus ou moins où se
16 trouvait la maison qui appartenait au père de Marc ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) :

18 R. Merci pour la question.

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 Q. Merci.

23 Mais toujours sur cette photographie, vous voyez qu'il y a trois personnes... enfin,
24 davantage, finalement, mais les trois personnes que l'on voit le plus clairement, à
25 gauche de la photographie : cette femme en robe rouge, qui est Caroline Buisman ; à
26 côté d'elle, est-ce que vous reconnaissez la personne qui se tient à côté d'elle ou pas ?

27 R. Faites-vous référence à la personne qui se trouve au milieu ou à côté ? C'est ma
28 question.

1 *(Le témoin répète)* celle de...

2 Q. Oui, la personne qui se trouve au milieu.

3 R. O.K.

4 Q. Est-ce que vous savez qui est la personne qui se trouve au milieu ?

5 R. Il s'agit d'un de mes petits enfants. Savez-vous, mes petits enfants ont l'habitude de
6 venir me rendre visite.

7 Q. Et enfin, l'homme, sur la droite, est-ce que vous savez qui il est ?

8 R. J'essaie de l'identifier, mais je n'y parviens pas. Il se pourrait que ce soit un des
9 hommes qui sont venus chez moi en mon absence. Il s'agit d'un enquêteur, et j'ai posé la
10 question au sujet de son nom ; on m'a dit que c'est Logo. Ils sont venus à trois : deux
11 hommes et une femme de race blanche.

12 M^e HOOPER (interprétation) :

13 Très bien. Merci beaucoup.

14 Voilà, j'en ai terminé avec mes questions, Monsieur Mbakama.

15 D'autres personnes vont maintenant vous poser des questions, et puis j'en aurai
16 peut-être de nouvelles également, pour ma part — nous verrons —, mais pour l'instant
17 je m'arrête là. Merci.

18 Ah, oui, j'ai oublié. Effectivement, il nous faut des cotes EVD pour ces photographies.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, vous avez passé en revue la liste
20 des photographies qui ont été présentées ce matin. Sauf erreur de ma part, il doit y en
21 avoir sept.

22 Alors, je ne suis pas certain, mais peut-être me suis-je trompé, je ne suis pas sûr que 736
23 ait été présenté. M^{me} le greffier a dû noter tout cela.

24 M^e HOOPER (interprétation) : Non.

25 Ce que je suggère, puisqu'il s'agit de photographies, et pour la transcription
26 ultérieurement, je vais passer en revue ces photographies, une après l'autre, et une cote
27 EVD peut être attribuée.

28 Donc, la première photographie, avec la pancarte « Ferme de Dele », et c'est la photo...

- 1 Est-ce vous voulez toute la référence — donc DRC-D02-0001-0738 ?
- 2 M^{me} LA GREFFIÈRE : La photographie portera la cote EVD-D02-00130 et est un
3 document public.
- 4 M^e HOOPER (interprétation) : La suivante photographie, qui montre la concession, qui
5 peut être identifiée par le palmier au centre de la photographie, DRC-D02-0001-0737.
- 6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Cette photographie confidentielle portera la cote EVD-D02-00131.
- 7 M^e HOOPER (interprétation) : La photo suivante, qui a été identifiée comme
8 représentant la maison du témoin, un bâtiment avec un certain nombre d'enfants qui
9 ont été identifiés comme ses petits enfants : donc DRC-D02-0001-0734.
- 10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Cette photographie confidentielle portera la cote EVD-D02-00132.
- 11 M^e HOOPER (interprétation) : La suivante, identifiée par le témoin comme montrant sa
12 maison, et il y a également son épouse : DRC-D02-0001-0733.
- 13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Cette photographie confidentielle portera la cote EVD-D02-00133.
- 14 M^e HOOPER (interprétation) : La photo suivante, c'est toujours la même maison, donc
15 identifiée par le témoin comme étant sa propre maison — photographie montrant un
16 espace ouvert de la maison avec un réservoir d'eau. Donc, DRC-D02-0001-0732.
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE : Cette photographie confidentielle portera la cote EVD-D02-00134.
- 18 M^e HOOPER (interprétation) : Les deux photographies suivantes sont des photos avec
19 un toit de tôle, identifié par le témoin comme appartenant à une veuve. Donc, les
20 photos DRC-D02-0001-0730. Il y a un enfant, également, sur cette photographie.
- 21 M^{me} LA GREFFIÈRE : Cette photographie confidentielle portera la cote EVD-D02-00135.
- 22 M^e HOOPER (interprétation) : Et la photographie, de plus près, de la maison :
23 DRC-D02-0001-0731.
- 24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Cette photographie confidentielle portera la cote EVD-D02-00136.
- 25 M^e HOOPER (interprétation) : La dernière photographie montre un espace de brousse
26 avec trois personnes et deux maisons à l'arrière-plan, identifiées par le témoin comme
27 étant l'une sa maison, l'autre, la maison de la veuve. Donc, DRC-D02-0001-0735.
- 28 M^{me} LA GREFFIÈRE : Cette photographie confidentielle portera la cote suivante :

1 EVD-D02-00137.

2 M^e HOOPEL (interprétation) : Et je voudrais revenir un instant sur le statut du
3 document — le contrat de service. S'il n'y a pas d'objection, est-ce que ce document peut
4 devenir public ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Y a-t-il des objections de la part de qui que ce soit ?
6 Non.

7 Alors, ce document que nous avons bien en tête, Madame le greffier, pourrait donc être
8 classifié comme document public. Vous situez, Madame le greffier, le document en
9 question, qui porte la cote EVD-D02-00037 ? Et c'est un contrat de travail dont nous
10 avons pris à nouveau connaissance hier.

11 Merci, Maître Hooper.

12 Madame le greffier, il faudra remonter le rideau qui est situé derrière le témoin afin de
13 rendre la publicité de la salle d'audience, sa plénitude.

14 Et c'est l'équipe de défense de Mathieu Ngudjolo qui va donc prendre la parole, puisque
15 le témoin qui est avec nous est également appelé par l'équipe de défense de Mathieu
16 Ngudjolo, au soutien de la Défense de celui-ci.

17 C'est vous, Professeur Fofé, qui officiez. Eh bien, vous avez la parole.

18 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

19 PAR P^r FOFÉ : Merci beaucoup Monsieur le Président.

20 Monsieur le Président, Mesdames les juges, bonjour.

21 Bonjour, Monsieur le témoin, Monsieur Bachueki.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

23 P^r FOFÉ : *Jambo sana*.

24 Q. Monsieur Bachueki, nous avons préparé beaucoup de questions à vous poser au
25 sujet de thèmes pertinents que notre confrère, M^e Hooper, a couverts entièrement. Je
26 vous ai suivi, vous avez répondu clairement aux questions qui vous ont été posées et
27 qui touchent donc, je le répète, aux thèmes pertinents pour lesquels vous êtes venu
28 témoigner devant la Cour.

1 Je ne veux donc pas revenir sur ces questions. Nous avons été bien édifiés. Et j'en
2 remercie notre confrère, M^e Hooper. *Good job* !

3 Je veux simplement solliciter deux précisions supplémentaires de votre part — deux
4 petites précisions.

5 Vous vous rappelez la personne que nous avons convenu d'appeler « Marc », n'est-ce
6 pas ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. Tout à fait.

9 Q. À votre connaissance, est-ce que Marc avait été enlevé pour être enrôlé dans une
10 quelconque milice ?

11 R. Je vous remercie de la question.

12 Et cela n'a jamais eu lieu. Il s'agit donc, s'il y a une telle thèse, d'une contrevérité.

13 Q. Vous vous rappelez également, Monsieur Bachueki, la personne que nous appelons
14 « Georges ». Vous vous rappelez la personne que nous appelons « Georges », n'est-ce
15 pas ?

16 R. Oui.

17 Q. Vous nous avez parlé de Georges qui avait pris des contacts avec Pierre. Vous... vous
18 nous en avez parlé longuement hier. Et hier, vous avez dit qu'à un moment donné,
19 Pierre est allé à Kisangani ; vous vous rappelez ?

20 R. Oui.

21 Q. Alors, ma petite question de précision est celle-ci : qui avait envoyé Pierre à
22 Kisangani ?

23 R. Merci de la question.

24 Et pour vous répondre, je vous dirais que je ne connais pas la personne qui a envoyé
25 Pierre à Kisangani.

26 P^r FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur Bachueki, je n'ai plus d'autres questions. Je vous
27 remercie.

28 Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Professeur Fofé.

2 Monsieur le témoin, vous avez donc bien entendu, et manifestement bien compris, ce
3 que disait le Pr Fofé, qui estime que les réponses que vous avez apportées aux questions
4 de M^e Hooper le dispensent de faire des répétitions. Ce qui nous conduit à nous tourner
5 vers M. le Procureur qui commence donc, dès à présent, son contre-interrogatoire.

6 Vous avez la parole, Monsieur le Procureur.

7 M. GARCIA : Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges. J'ai juste besoin d'une
8 minute pour m'installer correctement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Prenez le temps de vous installer correctement pour
10 pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

11 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

12 Monsieur le Procureur, pour des raisons d'ordre organisationnel, et avec la part
13 d'approximation qui est inévitable, pouvez-vous nous dire quelle est la durée, qui
14 dépendra des réponses, bien sûr, du témoin, mais de votre contre-interrogatoire ? Tout
15 cela uniquement dans la perspective d'une venue du témoin qui doit succéder à l'actuel
16 témoin.

17 M. GARCIA : Alors, évidemment, tout est approximatif, Monsieur le Président. Je ne
18 pourrai pas finir évidemment dans cette première session. Il est clair que je vais entamer
19 la deuxième session ; peut-être une heure. Tout dépendra (*phon.*) de la façon dont le
20 témoin répond. Alors, bon...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier... Merci, Monsieur le Procureur.
22 Madame le greffier, nous allons attendre la suspension pour voir où nous en sommes, et
23 la manière dont se déroule le contre-interrogatoire. Si nous ne pouvions pas occuper
24 tout notre temps d'audience, nous ne l'occuperons pas, mais il est toujours délicat de
25 faire des témoins qui, en réalité, attendent et ne peuvent pas pénétrer dans la salle
26 d'audience. Nous verrons cela tout à l'heure.

27 Allez, Monsieur Garcia, vous commencez. Nous vous écoutons.

28 QUESTIONS DU PROCUREUR

1 PAR M. GARCIA : Bonjour, Monsieur le témoin.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

3 M. GARCIA : Alors, je m'appelle Lucio Garcia. On a eu l'occasion de se voir il y a de
4 cela quelques jours. Je crois que vous vous rappelez de moi, quand même.

5 Est-ce que vous êtes en mesure de m'entendre, Monsieur le témoin, avec vos écouteurs ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous entends.

7 M. GARCIA : Alors, essentiellement, Monsieur le témoin, c'est moi-même qui vais vous
8 poser des questions pour l'Accusation aujourd'hui. Je vais vous demander d'éclaircir
9 certains points et je vais vous poser d'autres questions qui ont trait à des sujets que vous
10 avez couverts avec M^e Hooper.

11 Si à un moment donné, vous n'arrivez pas à comprendre, vous avez de la difficulté à
12 comprendre ma question, n'hésitez pas à me le dire immédiatement afin (*phon.*) que je
13 vous pose la question. Je veux quand même que tout soit clair lorsque je vous pose des
14 questions et que vous me répondez (*phon.*) également.

15 Vous m'avez bien compris ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

17 M. GARCIA :

18 Q. Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais simplement aborder avec vous, dans un
19 premier temps, toute cette question concernant les dates de naissance de vos enfants.

20 Vous nous avez parlé de vos dates... des dates de naissance. Ça a pris un certain temps
21 avec M^e Hooper. Et je veux simplement revenir sur quelques questions encore que j'ai.

22 Si je comprends bien votre témoignage, en ce qui concerne les dates de naissance de vos
23 enfants, vous avez six garçons et une fille, vous êtes en mesure de nous donner la date
24 de naissance de l'aîné de vos enfants, c'est-à-dire Adirodu ; c'est exact ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) :

26 R. Oui. Merci.

27 Je vais vous donner cette date de naissance de mon enfant Adirodu : il est né le
28 29 mars 1976.

1 Q. D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

2 J'aurais dû vous le préciser, je ne cherchais pas de votre part une précision, encore une
3 fois, concernant la date de naissance. Je sais que, déjà, vous en avez déjà parlé avec mon
4 confrère M^e Hooper.

5 En ce qui concerne les dates de naissance de vos autres enfants, si je comprends bien,
6 vous êtes pas... vous êtes pas certain sur la date exacte. Vous savez des années. Vous
7 nous avez dit qu'après Mbadu, les dates de naissance se suivaient à des intervalles de
8 trois ans. Mais vous n'êtes pas en mesure de nous donner ici, en salle d'audience, des
9 dates exactes pour le restant de vos enfants. Est-ce que c'est ce que je dois comprendre
10 de votre témoignage ?

11 R. Oui.

12 Q. J'aimerais, Monsieur le... excusez-moi. J'aimerais, Monsieur le témoin, vous poser
13 une autre question à ce sujet.

14 Alors, vous nous dites que vous n'êtes pas certain concernant les dates de naissance. Et
15 si je comprends bien, cela fait référence non seulement au mois mais également aux
16 années. Ce que vous êtes en train de nous dire, c'est des années approximatives ; c'est
17 exact, pour les dates de naissance ?

18 R. Oui.

19 Q. Et, Monsieur le témoin, étant vous-même... étant évidemment le père de famille, si je
20 comprends bien, lorsqu'il s'agit de questions concernant la scolarité de vos enfants,
21 lorsqu'il est question d'inscrire vos enfants à l'école, j'imagine que c'est vous-même qui
22 allez justement les inscrire ; est-ce que c'est exact ?

23 R. Avez-vous posé la question relative à l'inscription de mes enfants à l'école ? Eh bien,
24 c'était moi qui m'en occupais.

25 Q. Alors, oui. Merci, Monsieur le témoin. C'est exactement la question que je vous
26 posais.

27 Lorsqu'il est question d'inscrire vos enfants à l'école, c'est bien vous, en étant le père de
28 famille, qui allez faire ces inscriptions et qui donnez l'information concernant vos

1 enfants à l'école ; est-ce que c'est ça ?

2 R. Au moment de faire inscrire les enfants à l'école, eh bien, on donne les dates de
3 naissance, mais au fil du temps, on oublie ces dates-là. Il arrive de les oublier après une
4 période assez longue.

5 Q. Je vous comprends, Monsieur le témoin.

6 Je vais vous poser des questions concernant (Expurgée).

7 Si je comprends bien, c'est vous-même...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous allons... nous allons... j'essaie de me souvenir.
9 Il me semblait qu'hier, nous avons utilisé un pseudonyme. Bon. Donc, nous allons le
10 réutiliser à cet instant, et nous prendrons l'ordonnance qui convient.

11 M. GARCIA : Je suis désolé, Monsieur le témoin.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mais je vous en prie. L'exercice est souvent difficile.

13 M. GARCIA : Effectivement.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, nous allons simplement... l'ordonnance se
15 prépare. Et vous poursuivez avec le pseudonyme.

16 M. GARCIA :

17 Q. Alors, Monsieur le témoin, en ce qui concerne Marie, est-ce que vous êtes en mesure
18 de nous dire quel institut, quelle école, elle fréquentait dernièrement ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) :

20 R. Merci pour la question.

21 Marie fréquentait l'institut de Kindia, mais le nom de cet institut m'échappe... (*fin de*
22 *l'intervention non interprétée*)

23 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Monsieur le Président, la dernière phrase... ou
24 plutôt, le témoin vient de clarifier l'aspect : il s'agit d'un institut kibanguiste, dit-il.

25 M. GARCIA :

26 Q. Alors, simplement pour qu'il soit clair, Marie, selon vous, a fréquenté l'institut
27 Kindia, c'est exact — dans l'année scolaire 2009-2010, c'est-à-dire la dernière année ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) :

1 R. C'est cela. Elle a fréquenté cet institut de la première année à la quatrième.

2 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

3 M. GARCIA : Monsieur le Président, j'aimerais... je solliciterais qu'on puisse afficher au
4 témoin... je ne sais pas évidemment si c'est plus clair... j'ai une copie vierge, également,
5 d'un document. On a va essayer premièrement avec le document ; c'est le document
6 DRC-OTP-1056-0009.

7 Alors, j'aimerais simplement que le témoin puisse regarder ce document.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, est-ce que vous avez
9 identifié le document en question ?

10 M. GARCIA : C'est un document qui est confidentiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : 1056-0009.

12 M. GARCIA : C'est exact.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Document confidentiel, ce qui nous impliquera que
14 l'on baisse le rideau dans le dos du témoin. Si vous pouviez, donc, l'afficher sur les
15 écrans.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Pour visionner le document, veuillez appuyer sur « PC 1 ».

17 M. GARCIA : Je vais également demander à ce que puisse avoir... solliciter l'aide de
18 l'huissier audencier ; j'ai ici une copie qui est vierge... que le document pourrait être
19 consulté par le témoin. Parfois, la... est plus visible que sur l'écran.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu.

21 Monsieur l'huissier, si vous pouvez aller prendre le document.

22 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

23 M. GARCIA : Je vais solliciter, Monsieur le Président, compte tenu de l'information qui
24 se trouve et de mes questions que j'ai à poser sur le sujet, d'aller à huis clos partiel. Je
25 vais tenter de le faire le plus bref possible, évidemment.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, nous sommes contraints
27 de passer un instant à huis clos partiel, compte tenu des questions que va poser
28 M. Garcia.

1 Donc, vous veillez, Monsieur le Procureur, comme vous venez de l'indiquer, à
2 demander le retour en audience publique dès que possible.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 23)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 23 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 24 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (*Passage en audience publique à 10 h 40*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

27 Est évoqué depuis un instant, en audience à huis clos partiel, le contenu et les
28 conditions dans lesquelles aurait été établie une fiche d'identification et de parcours

1 scolaire concernant la personne qu'il est communément admis d'appeler Marie au cours
2 de cette audience.

3 M. le Procureur s'inquiétait donc des conditions dans lesquelles avait été établi ce
4 document. Il va donc reposer une ou deux questions qui avaient été posées en audience
5 à huis clos partiel, afin que ces questions et leurs réponses puissent figurer sur le
6 *transcript* de l'audience publique.

7 Monsieur le Procureur, vous avez à nouveau la parole.

8 M. GARCIA : Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez dit il y a quelques instants, en audience à
10 huis clos partiel... je vous ai posé des questions concernant Logo et Marie. Et je vous ai
11 posé la question : mais, Monsieur le témoin, vous le saviez déjà, d'avance, que Logo
12 allait chercher Marie à l'école. C'est exact ? « Non ».

13 Et vous avez répondu : « Lorsqu'il l'a suivie à l'école, eh bien, je l'ai vue un jour lorsqu'il
14 s'y rendait. Et ce jour-là, il a cherché le bulletin. Il a fait tous les efforts, mais il n'a pas
15 trouvé, parce que le bulletin était égaré. Je ne sais pas comment il a trouvé le document
16 que j'ai vu ici. Il a pris une photo de l'enfant, et c'est la raison pour laquelle j'ai même vu
17 une photo ici. Je pense que tout cela, c'est le travail de Logo. »

18 Vous vous rappelez ? C'est ce que vous venez juste de dire, à l'instant même.

19 LE TÉMOIN (interprétation) :

20 R. Oui.

21 Q. Alors, Monsieur le témoin, vous êtes au courant quand même que Logo cherchait à
22 fabriquer, à faire une carte d'identification pour Marie, avec une date de naissance qui
23 ne correspondait pas avec la date de naissance qui était dans le fichier, dans la fiche
24 d'identification de l'école, (Expurgée)? Vous êtes d'accord avec moi ?

25 R. S'agissant de la fiche en question, si cette fiche avait été retrouvée à l'école, on me
26 l'aurait montrée pour me dire que (Expurgée). Mais je ne l'ai jamais vue
27 avant d'arriver ici.

28 Et s'agissant de (Expurgée), la date qui y est mentionnée est incorrecte.

1 Q. Je vais être plus simple dans ma question, Monsieur le témoin. Est-ce que j'ai raison
2 de dire que M. Logo cherchait à faire une carte d'identification pour Marie — oui ou
3 non, selon vos souvenirs ?

4 R. Merci. Et je vais vous répondre.

5 Eh bien, je ne savais pas qu'il cherchait à fabriquer une carte d'identité pour Marie, ni
6 d'ailleurs qu'il cherchait sa fiche. Avant d'apporter la fiche ou la carte, on aurait pu me
7 parler, on aurait pu me dire : « on a trouvé la fiche », et j'aurais pu vérifier la fiche ; mais
8 cela ne s'est pas passé ainsi.

9 M^e HOOPER (interprétation) : Vous voyez, mon contradicteur prétend que
10 ses questions sont simples et directes, mais il suffit de revoir ses toutes dernières
11 questions pour voir, selon moi, toute la confusion que l'on trouve dans ses questions.
12 En effet, il a fusionné les questions et le document. Et si j'ai bien compris, l'Accusation
13 soutient que le document montre la vraie date de naissance, c'est-à-dire avril... le 2.

14 M. GARCIA : *(Intervention inaudible : microphone fermé)*

15 M^e HOOPER (interprétation) : Excusez-moi, permettez-moi de terminer, s'il vous plaît.
16 *(Interventions inaudibles)*

17 Excusez-moi, je suis debout.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Non, mais, vous êtes debout... vous êtes debout l'un
19 et l'autre, d'ailleurs.

20 Simplement, Monsieur le Procureur, une nouvelle fois, nous connaissons tous bien le
21 cadre du contre-interrogatoire. Nous souhaitons tous obtenir du témoin, comme il est
22 parvenu, nous semble-t-il, à le faire jusqu'ici, nous souhaitons tous obtenir du témoin
23 des réponses qui soient précises.

24 Il est d'autant plus important d'obtenir de vous, Monsieur le témoin, des réponses
25 précises, qu'il s'agit de dates, et que ces questions revêtent incontestablement une
26 certaine importance dans le cours de nos débats.

27 Pour obtenir des réponses précises, il est effectivement impératif, sans que cela nuise à
28 la dynamique d'un contre-interrogatoire, que les questions soient aussi brèves, précises

1 et percutantes que possible, si elles doivent être percutantes. C'est votre problème, ce
2 n'est pas le nôtre.

3 Mais le témoin doit être en mesure de répondre de manière très claire. Et pour
4 que ce soit clair, il faut que les questions soient également très claires.

5 Ce n'est donc pas une critique qui vous est faite, Monsieur le Procureur, c'est
6 simplement une mesure préventive, si vous ne voulez pas que M^e Hooper se lève
7 fréquemment ; et c'est en même temps l'intérêt de la Chambre, et notre intérêt à tous —
8 obtenir des réponses très claires, ce qui implique, je me répète, mais à dessein, des
9 questions elles aussi très claires.

10 Allez, nous poursuivons sur ces sujets intéressants.

11 À vous avez la parole, Monsieur Garcia.

12 M. GARCIA : Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Alors, Monsieur le témoin, je vais vous poser la question.

14 Est-ce que M. Logo voulait faire une carte d'identité pour Marie, oui ou non ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) :

16 R. (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 Et cela fait... en fait, je ne comprends pas pourquoi, sur la fiche en question, l'âge de
21 Marie a été « réduite ». Je ne sais pas. Voilà ma réponse.

22 M^e HOOPER (interprétation) : Bien, vous voyez, c'est encore le cas. Mon contradicteur a
23 posé des questions sur un formulaire qui a été soumis au témoin. Je crois que, dans
24 l'ensemble, le témoin suit. Et ensuite, le... la question a porté sur une carte d'identité que
25 le témoin n'a pas sous les yeux. Et c'est le lien, cette affirmation qui est faite selon
26 laquelle M. Logo aurait monté tout cela en collaboration avec le témoin.

27 Donc, si ce type d'affirmation doit être fait, ce doit être fait de façon très claire. Là, le
28 témoin répond sur le formulaire. Or, il y a deux choses, et la façon dont c'est fait, eh

1 bien, ceci sème le trouble.

2 M. GARCIA : À mon avis, il n'y a aucune confusion. J'ai posé une question très claire au
3 témoin. Et le témoin a répondu d'une certaine façon. Est-ce qu'il a répondu à la
4 question, c'est autre chose. Il parle d'une carte d'identité. J'arrive à cette carte d'identité.
5 On peut lui présenter même immédiatement, si on veut, la carte d'identité au témoin.
6 La question que j'ai posée était assez simple, à savoir si, oui ou non, M. Logo préparait
7 une carte d'identité pour Marie ; il me semble qu'il n'y a rien qui prête ou qui sème la
8 confusion dans cette question qui est fort simple.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur... Monsieur le Procureur,
10 nous savons parfaitement bien que vous vous comprenez parfaitement bien l'un et
11 l'autre.

12 Nous, ce que nous souhaitons ici, c'est obtenir par votre intermédiaire, par vos
13 intermédiaires, des réponses très précises d'un témoin qui a fait quelques milliers de
14 kilomètres pour venir nous expliquer une partie de ce dont nous sommes saisis.

15 L'important est donc que les questions posées, par qui que ce soit, mettent le témoin en
16 situation de répondre de la manière la plus claire possible.

17 Donc, c'est votre intérêt, d'ailleurs, bien sûr, Monsieur le Procureur. Efforcez-vous
18 simplement de ne pas, même involontairement, de ne pas rendre plus complexes dans
19 l'esprit des témoins qui défilent ici les questions que vous posez.

20 Une nouvelle fois, ce que nous souhaitons c'est qu'il puisse nous apporter un éclairage
21 utile.

22 Donc, la fiche d'identification et de parcours scolaire est une chose. Si l'on doit ensuite
23 passer sur un document d'identité, faites en sorte que le témoin s'y retrouve, si je puis
24 utiliser cette expression familière, lui-même. C'est comme cela que nous devons
25 travailler. Et c'est comme ça que vous avez le souci de le faire. Mais c'est l'occasion de le
26 rappeler.

27 Alors, nous poursuivons, il nous reste huit ou neuf minutes... huit minutes avant la fin
28 de cette première partie d'audience. Vous poursuivez, Monsieur.

- 1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les interprètes, Monsieur le Président,
2 demandent que la règle des 5 secondes soit rappelée aux différents participants. Merci.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, je rappelle donc la règle des 5 secondes aux...
4 aux participants et aux parties et aux participants. Les interprètes le souhaitent, à juste
5 titre. Et il est vrai que cette règle des 5 secondes se révèle très contraignante lorsqu'il y a
6 de l'électricité, même à basse tension, dans l'air, et où chacun essaye de prendre
7 immédiatement la parole. Mais il faut s'y plier.
- 8 Entendu.
- 9 Allez, Monsieur Garcia, nous vous écoutons.
- 10 M. GARCIA : Alors, je m'excuse auprès des interprètes, je vais essayer encore une fois
11 de respecter cette règle qui, parfois, est difficile à respecter.
- 12 Monsieur le Président, je me demande simplement... j'ai l'intention de... ce que l'on
13 pourrait faire pour faciliter les choses et... et rendre tout ça plus efficace, c'est montrer le
14 document en question au témoin.
- 15 Mais j'ai un bloc de questions, évidemment, qui va suivre, et je ne veux pas que ce soit
16 coupé. Je regarde et je constate qu'il reste à peine 4, 5 minutes. Est-ce qu'on ne pourrait
17 pas suspendre à cet instant même ? Cela va me donner l'occasion, durant la dernière
18 demi-heure, de plus cintrer encore mon... mon contre-interrogatoire avec ce témoin.
- 19 Merci.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Tout à fait d'accord, Monsieur le Procureur.
- 21 Monsieur le témoin, nous allons en réalité suspendre l'audience à cet instant.
- 22 Il est 10 h presque 55, et nous la reprendrons donc à 11 h 25.
- 23 Nous nous arrêtons 30 minutes, comme de coutume, et nous reprenons à 11 h 25.
- 24 Monsieur le témoin, vous allez quitter la salle d'audience un instant pour vous reposer
25 un peu.
- 26 Monsieur l'huissier, pouvez-vous conduire le témoin hors de la salle d'audience ?
- 27 Madame le greffier, il faudra remonter le rideau, récupérer le document.
- 28 Et nous nous retrouverons à 11 h 25.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

3 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

4 L'audience est donc suspendue, nous nous retrouvons à 11 h 25.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

6 *(L'audience, suspendue à 10 h 55, est reprise en public à 11 h 30)*

7 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.

9 Monsieur le Procureur, vous souhaitiez, avant que le témoin n'entre en salle d'audience,
10 dire quelques mots ? Vous avez la parole.

11 M. GARCIA : Merci, Monsieur le Président.

12 Alors, je vais être très bref, mais ce que j'ai à dire, c'est quand même très important pour
13 l'Accusation et, je crois, pour l'ensemble des parties et la Chambre.

14 L'objectif de mon intervention, c'est de faire en sorte que le témoignage de ce témoin
15 présentement se passe de la façon la plus efficace possible. Alors, c'est dans cette
16 recherche et avec ce but... avec cet objectif que l'Accusation va continuer avec ses
17 questions.

18 Ce que je trouve tout à fait inapproprié, dans les circonstances, ce sont les nombreuses
19 interventions de M^e Hooper. Normalement je n'aurais pas de problème s'il s'agit
20 d'objections que la Chambre peut trancher. Il y a certaines observations qui sont faites
21 par M^e Hooper qui ont trait à la preuve et qui pourraient induire le témoin à témoigner
22 d'une certaine façon. Il l'a fait à plusieurs reprises, et je n'ai pas l'intention de reprendre
23 ses commentaires ou faire de récit pour la Chambre.

24 Alors, d'une part, je crois que ses commentaires, ses observations, sont tout à fait
25 inappropriés, alors que si on regarde les questions, elles sont précises. Et d'autre part, si
26 M^e Hooper entend faire des objections qui ont trait à la preuve ou au témoignage, je
27 demanderais à ce que le témoin puisse enlever ses casques d'écoute. Et de cette façon,
28 on pourrait être rassurés qu'il ne sera pas influencé par les propos qui sont tenus par

1 M^e Hooper.

2 Alors, ce sont essentiellement mes commentaires, et l'objectif que je suis, Monsieur le
3 Président, c'est de faire en sorte que l'audience de ce témoin se fasse de la façon la plus
4 efficace possible. Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

6 Eh bien, nous poursuivons tous le même objectif : faire en sorte que cette audience,
7 comme toutes celles qui suivront, se passe de la meilleure façon possible, que le témoin
8 puisse nous apporter, et non pas uniquement à telle ou telle partie ou participant, mais
9 nous apporter, à nous, les éléments d'information qui nous permettront de mieux juger,
10 le moment venu, la cause qui nous est soumise.

11 Donc, chacun connaît les limites de ses possibilités d'intervention ; chacun a bien en tête
12 les règles déontologiques de sa propre profession. Nous savons, car c'est comme cela
13 que se déroulent nos débats depuis que nous vivons ensemble — si je puis utiliser cette
14 expression —, nous savons que tout, globalement, se déroule bien. Il n'y a pas de raison
15 que cela ne continue pas.

16 Monsieur le Procureur, nous vous avons donc écouté et entendu. Nous allons faire
17 entrer le témoin, simplement, qui est un homme — nous l'avons tous bien compris —
18 d'un certain âge, qui réfléchit avant de parler et auquel il est important que chacun de
19 ceux qui posent des questions ait bien en tête qu'il est nécessaire de ne pas le brouiller. Il
20 faut lui permettre, voilà, de s'exprimer dans les meilleures conditions possibles, ce qui
21 est d'ailleurs la règle pour tous les témoins, quel que soit leur âge. Voilà. Mais là nous
22 avons un père de famille avec lequel nous travaillons depuis un peu plus d'une journée,
23 qui a ses particularités, ses manières de réagir... enfin, Monsieur le Procureur, nous
24 n'avons pas besoin de faire des dessins ; vous avez parfaitement bien compris.

25 L'important, c'est d'aider le témoin à dire, bien sûr, la vérité mais surtout à nous
26 éclairer.

27 Monsieur l'huissier, si vous voulez bien aller chercher le témoin. Madame le greffier, si
28 vous pouviez également me donner aide et assistance pour que mon *transcript* soit dans

1 la même configuration que d'habitude ; sinon je ne serais pas aussi opérationnel qu'il
2 conviendra, et mes connaissances en matière d'utilisation de ces écrans demeureront
3 perpétuellement limitées.

4 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

5 Monsieur le témoin, nous nous retrouvons pour une petite période de deux heures, pas
6 tout à fait, mais pour la seconde partie de cette audience. C'est M. le Procureur qui va
7 donc poursuivre son contre-interrogatoire.

8 Monsieur le Procureur, vous avez la parole.

9 M. GARCIA : Merci, Monsieur le Président.

10 Re-bonjour, Monsieur le témoin.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

12 M. GARCIA : J'aimerais, si ce serait possible, qu'on puisse afficher pour le témoin la
13 pièce qui est cotée EVD-D02-00033, pièce qui est confidentielle, si je ne m'abuse.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, si vous voulez bien, d'une
15 part, baisser le rideau si la pièce est confidentielle — pour qu'elle ne soit pas visible — ;
16 d'autre part, l'afficher.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document peut être visionné sur « PC 1 ».

19 M. GARCIA : Je vais également solliciter l'aide de l'huissier audienier. J'ai une copie
20 vierge du document. On ne sait jamais ; ça pourrait aider le témoin, s'il a de la difficulté
21 avec l'écran.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur l'huissier.

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 M. GARCIA :

25 Q. Alors, Monsieur le témoin, je constate que vous regardez le document que vous avez,
26 qu'on vous a remis.

27 Est-il exact, Monsieur le témoin, qu'on vous a montré ce document hier ? M^e Hooper
28 vous a montré le document, et vous avez reconnu la photo qui était sur le document —

1 sans mentionner le nom de la personne qui s'y trouve ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) :

3 R. Oui.

4 Q. Vous nous avez mentionné, juste avant la pause, en ce qui concerne Logo — et je
5 vous cite... pour les parties, c'est la page 29 dans le *transcript* français, les lignes 16 et
6 suivantes. Vous nous avez dit que Logo — et c'est par rapport à Logo —, vous avez dit :
7 « Il a pris une photo de l'enfant, et c'est la raison pour laquelle j'ai même vu une photo
8 ici. »

9 Alors, la photo que vous voyez devant vous, sur cette carte, c'est bien la photo que Logo
10 a « pris » ; c'est exact ?

11 R. Oui, je m'en souviens. Vous voyez, la date à laquelle j'ai fait référence hier est
12 identique à celle-ci. Je confirme qu'il s'agit bel et bien de sa photo.

13 Q. Alors, pour que ça soit clair, vous confirmez que c'est la photo. La photo que l'on voit
14 ici, sur ce document, c'est la photo que Logo a prise de Marie ; c'est exact ?

15 M^e HOOPER (interprétation) : Je suis désolé de... d'interrompre mon contradicteur
16 après ses premiers commentaires, mais il faut qu'il reflète ce que le témoin a dit de
17 manière précise, sinon je vais constamment me lever. Bon, il s'agit de la date de
18 naissance qu'il a donnée hier, et il a dit que cela était conforme, donc, avec cette date
19 qu'il a donnée hier.

20 M. GARCIA : Monsieur le Président, il me semble que la question que j'ai posée pour
21 clarifier était quand même assez simple. Et encore une fois, l'intervention de M^e Hooper
22 peut influencer le témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, écoutez, il est absolument impératif, en ce
24 début de reprise, que chacun reste bien calme ; sinon, c'est le témoin qui se perdra, et
25 nous avec. Or, nous ne faisons pas venir les témoins de si loin pour que ce soient les
26 parties et les participants qui les perdent et qui, du même coup, perdent la Chambre.

27 Monsieur le Procureur, vous poursuivez vos questions. Si vous devez faire des citations
28 à partir du *transcript* d'audience, même provisoire, veillez à ce que vos collaborateurs

1 vous apportent, en temps réel ou presque, les pages, les lignes, et à ce que les citations
2 soient faites avec une lecture « début de citation », « fin de citation ».

3 Nous avons le sentiment qu'il va falloir, pendant ces deux heures, être chacun très
4 vigilant. Et peut-être qu'en respectant ces règles-là, les interruptions seront moins
5 fréquentes et que — ce que vous souhaitez et que nous souhaitons — votre travail
6 puisse être productif, efficace et utile à la manifestation de la vérité.

7 Allez, dans une bonne humeur retrouvée, Monsieur le Procureur, vous continuez.

8 M. GARCIA :

9 Q. Alors, Monsieur le témoin, on va juste reprendre.

10 Je vais vous vous dire... je vais vous citer ce que vous avez dit hier, ce que vous avez
11 répondu hier à M^e Hooper. Vous avez affirmé — et je fais référence, Monsieur le
12 Président, à la page 29 du *transcript* français, aux lignes 16... de ligne 16 à 22. Donc, c'est
13 la ligne 16 à la ligne 22.

14 Alors, Monsieur le témoin, on parlait de Logo. Vous avez répondu : « Lorsqu'il l'a suivie
15 à l'école, eh bien, je l'ai vu un jour lorsqu'il s'y rendait. Et ce jour-là, il a cherché le
16 bulletin. Il a fait tous les efforts, mais il n'a pas trouvé, parce que le bulletin était égaré.
17 Je ne sais pas comment il a trouvé le document que j'ai vu ici. Il a pris une photo de
18 l'enfant, et c'est la raison pour laquelle j'ai même vu une photo ici. Je pense que tout
19 cela, c'est le travail de Logo. »

20 Alors, Monsieur le témoin, c'est ce que vous avez dit hier, en audience — ici, en salle
21 d'audience.

22 Ma question...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Ce matin... ce matin... ce matin.

24 M. GARCIA : Ce matin.

25 P^r FOFÉ : Ce matin, exactement. Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Non, non, non, mais comme il y a eu un tout petit
27 peu d'agitation... c'est ce matin, et merci pour la clarté de la citation. Nous sommes bien
28 page 29, lignes 16 à 22 du *transcript* provisoire français, et c'est ce matin.

1 Alors, votre question, à partir de ce rappel des propos du témoin, Monsieur le
2 Procureur.

3 M. GARCIA :

4 Q. Alors, Monsieur le témoin, la photo que vous voyez devant vous, c'est bien la photo
5 que Logo a prise de Marie ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) :

7 R. Merci pour la question.

8 La photo (Expurgée) que vous voyez ici, elle a été prise de la manière suivante : Logo a
9 pris cette fille et ils sont allés la faire photographier quelque part.

10 Lorsque cette photo a été prise, on ne me l'a pas montrée. Je ne l'ai pas vue avant, je n'ai
11 pas pu l'identifier avant. C'est aujourd'hui que j'entre pour la première fois en contact
12 avec ces photos. Je viens de les voir aujourd'hui même.

13 Q. Monsieur le témoin, alors, je dois comprendre que vous saviez que Logo allait
14 prendre une photo (Expurgée), à l'époque, pour une carte d'identité ?

15 R. Non, je ne le savais pas.

16 Q. Mais, Monsieur le témoin, vous avez affirmé que Logo cherchait des bulletins à
17 l'école de Marie ; est-ce que c'est exact ?

18 R. Oui, il est allé chercher, mais il n'a pas trouvé.

19 Q. Et la raison pour laquelle il cherchait ces bulletins ou de l'information sur Marie, c'est
20 pour créer ou faire une carte d'identité de Marie ; c'est exact ?

21 R. Je ne sais pas.

22 Q. Et la carte d'identité que vous avez devant vous, ce n'est pas la première fois que
23 vous la voyez ?

24 R. C'est ma première fois de voir cette carte d'identité.

25 Q. Monsieur le témoin, afin qu'on puisse éclaircir, vous avez rencontré M. Logo à
26 combien de reprises, en tout ?

27 R. Avant tout, j'aimerais dire que je ne connaissais pas Logo. J'ai connu Logo pour la
28 première fois lorsqu'ils sont arrivés avec deux personnes de race blanche— un homme

1 et une femme. Nous nous sommes rencontrés à deux reprises.

2 Q. Et les fois que vous l'avez rencontré, Logo, est-ce que c'était avant ou après qu'il aille
3 à l'école chercher les bulletins de Marie ?

4 R. Merci pour la question.

5 J'ai vu Logo pour la première fois... et pour la deuxième fois, c'était le jour où il
6 cherchait la photo (Expurgée). Je ne sais pas la raison pour laquelle il avait vu (Expurgée)
7 pour la deuxième fois ; je ne sais pas si c'est lié au fait qu'il avait besoin d'une photo.

8 Q. Alors, on va y... aller à cette première fois que vous le rencontrez, qui est avant qu'il
9 aille à l'école chercher les bulletins de Marie.

10 Cette première fois que vous le rencontrez, il vous a parlé de faire une carte d'identité
11 concernant Marie ?

12 R. M. Logo cherchait Marie. Et lorsqu'il cherchait Marie, il n'a pas avancé la raison. Il n'a
13 pas dit qu'il la cherchait pour sa carte d'identité.

14 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais ça... que vous nous... vous nous éclaircissiez quelque
15 chose. Je vous ai cité, il y a quelques instants, ce que vous nous avez dit ce matin, en
16 audience, et vous avez dit, à la page 29, ligne 6 ou 16... ligne 20, pardon, à 22 : « Je ne
17 sais pas comment il a trouvé le document que j'ai vu ici. Il a pris une photo de l'enfant,
18 et c'est la raison pour laquelle j'ai même vu une photo ici. Je pense que tout cela, c'est le
19 travail de Logo. » C'est ce que vous avez affirmé, ici, en Cour.

20 Alors, le document auquel vous faites référence, c'est bien celui qui est devant vous ;
21 est-ce que j'ai raison ?

22 R. Vous savez, il m'est difficile de croire au document de Logo sans que je ne l'aie vu au
23 préalable. (Expurgée) ne me l'a pas montré. (Expurgée) ne m'a pas montré ce document ; ce
24 document a été établi sans que je ne le voie.

25 Q. Mais, Monsieur le témoin, quand vous avez affirmé ici, en salle d'audience, « Je ne
26 sais pas comment il a trouvé le document que j'ai vu ici », vous parlez bien du
27 document qui est juste devant vous, qu'on vous a montré... que M^e Hooper vous a
28 montré hier ? Vous avez reconnu la photo dessus. C'est bien de ce document que vous

1 parlez ; j'ai raison ?

2 R. Ici, j'identifie et je reconnais la photo (Expurgée). En ce qui concerne le reste du
3 document, je ne sais rien. Je ne sais qui a rempli ce document. Je ne reconnais que la
4 date qui est ici, sur ce document.

5 Q. Et quand vous avez dit « Je pense que tout cela, c'est le travail de Logo », vous
6 parliez de quoi ? De la photo ? Du document en tant que tel ? De quoi parliez-vous ?

7 R. Vous savez, cet homme cherchait (Expurgée) à travers l'école.

8 Q. Je comprends, Monsieur le témoin, que M. Logo cherchait Marie dans l'école. Mais
9 ma question est simple. Lorsque vous avez dit : « Je pense que tout cela, c'est le travail
10 de Logo », vous faisiez bien référence au document qui est devant vous ? Et si ce n'est
11 pas le cas, à quel document vous faites référence ?

12 R. Merci pour la question.

13 Voici ce que j'ai dit avant, au sujet de ce document : vous voyez, interpréter un tel
14 document n'est pas facile. Je n'ai pas donné mon jugement sur ça, mais je ne sais pas où
15 est-ce qu'ils ont pu trouver cette date.

16 Pr FOFÉ : Pardon, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie.

18 Pr FOFÉ : Je veux juste signaler, pour que les interprètes puissent le vérifier peut-être
19 après, à cette page 45, lignes 9 à 13, la... la réponse qui est retranscrite n'est pas fidèle à
20 ce que vient de dire M. le témoin. Ce n'est pas très fidèle. Je crois qu'ils auront le temps
21 de le vérifier.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Professeur Fofé, pour votre vigilante
23 expertise.

24 Tout cela devra être vérifié en réécoutant la... la bande d'enregistrement, le moment
25 venu.

26 C'est l'occasion, Monsieur le témoin, de vous demander de parler peut-être un petit peu
27 plus lentement. Vous le faites de manière extrêmement disciplinée, mais si vous pouvez
28 parler encore un peu plus lentement, ce sera apprécié par les interprètes, et bien

1 entendu, par nous-mêmes, parce que nous sommes tributaires du travail des
2 interprètes.

3 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

4 Alors, Monsieur... Oui ?

5 M^e HOOPER (interprétation) : Ce que le P^r Fofé vient de dire, c'est vrai. Le swahili,
6 apparemment, n'a pas été interprété. C'est ce que l'on me dit. Alors, ce que... ce qui vient
7 d'être dit au sujet de cette partie de la version audio, effectivement, est exact.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, est-ce que le plus simple ne
9 serait pas que vous reposiez votre question ?

10 La réponse figure à la page 45, donc, du *transcript* français provisoire, lignes 9 à 13.
11 Vous reposeriez votre question et le témoin nous apporterait une réponse formulée
12 lentement et qui sera interprétée avec soin.

13 Donc, votre question, Monsieur le Procureur, commençait à la ligne 4 de la page 45 de
14 ce *transcript* provisoire. Je pense que pour la bonne compréhension de tout le monde, ce
15 serait bénéfique que vous puissiez la reposer. Vous avez retrouvé le passage ?

16 M. GARCIA : Oui, certainement, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup.

18 M. GARCIA : Et ce que je vais faire, c'est que je vais simplement rajouter pour que le...
19 afin que le témoin puisse comprendre si ce n'est pas le cas, si vous le...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà. Efforcez- vous de repartir dans les mêmes
21 rails pour que nous puissions obtenir une réponse qui, cette fois-ci, ne souffre aucune
22 contestation. Nous vous écoutons.

23 M. GARCIA :

24 Q. Alors, Monsieur le témoin, écoutez bien.

25 Les questions que je vous ai posées il y a quelques instants sont toutes les mêmes. Vous
26 avez dit ici, à l'audience ici, en salle d'audience, en parlant de Logo : « Je ne sais pas
27 comment il a trouvé le document que j'ai vu ici. Il a pris une photo de l'enfant, et c'est la
28 raison pour laquelle j'ai même vu une photo ici. Je pense que tout cela, c'est le travail de

1 Logo ». C'est ce que vous avez dit ici, en salle d'audience.

2 Alors, lorsque vous parlez que « ce travail, c'est le travail de Logo » vous faites
3 référence, si je comprends bien, au document qui est devant vous ? Est-ce que c'est
4 exact ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) :

6 R. Merci de la question.

7 Quand j'ai parlé du travail de Logo, je voulais dire ceci : je voulais parler de ce
8 document et rien d'autre.

9 Q. Alors, du document qui se trouve devant vous, la « fiche identité d'élève »,
10 « parcours scolaire », c'est cela ?

11 R. Oui, c'est cela, il s'agit bien de ce document qui se trouve devant moi.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 Q. Et vous allez constater avec moi ou être d'accord avec moi, Monsieur le témoin, que
14 la date de naissance qui apparaît sur ce document, 8... du 8-1988 n'est pas la même que
15 celle qui apparaît dans l'autre document que je vous ai montré — la fiche
16 d'identification — où on parle d'une date de naissance du 2 avril 1993.

17 Vous êtes d'accord avec moi que les deux dates de naissance ne sont pas les mêmes ?

18 R. Merci de votre question.

19 Les deux dates divergent.

20 Q. Et j'ai raison de dire, Monsieur le témoin, que vous le saviez déjà à l'époque, quand
21 vous avez rencontré Logo pour la première fois, qu'il avait l'intention de créer, de
22 fabriquer, si vous voulez, cette carte d'identification de Marie ?

23 R. Pour bien saisir la pensée de quelqu'un, il est souvent difficile, c'est pour dire que je
24 ne saurais pas deviner ou interpréter son intention.

25 Q. Vous avez bien raison, Monsieur le témoin, mais n'est-il pas exact que lors de votre
26 première rencontre avec Logo, il vous a dit qu'il s'en allait à l'école de Marie chercher
27 des bulletins, de l'information sur elle ?

28 R. Merci de votre question.

- 1 Pour la première fois, Logo cherchait de rencontrer Marie, il n'a pas pu le faire.
- 2 Pour la deuxième fois, il est allé la chercher à l'école ; là, il l'a rencontrée. Ils se sont
- 3 rendus à un studio pour prendre une photo de Marie, en vue de sa carte d'identité.
- 4 J'ignorais tout cela, mais je tenais à vous informer, ce que je viens de dire.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, nous vous demandons un
- 6 exercice difficile en utilisant les pseudonymes.
- 7 Chaque fois que vous utilisez les pseudonymes Pierre, Marc, Georges, Marie, efforcez-
- 8 vous de les utiliser tous seuls, sans les faire précéder ou les faire suivre d'un qualificatif.
- 9 Voilà, je vois que vous m'avez compris. Je vous en remercie. Vous dites tout simplement
- 10 « Marie », sans plus. Et l'important, c'est que nous nous comprenions bien. Merci
- 11 beaucoup.
- 12 Vous poursuivez, Monsieur le Procureur.
- 13 M. GARCIA :
- 14 Q. Vous avez parlé, Monsieur le témoin, d'avoir rencontré, à moins que je me trompe,
- 15 M. Logo à deux reprises.
- 16 Est-il possible, Monsieur le témoin, que vous l'ayez rencontré à d'autres reprises, mis à
- 17 part ces deux fois ?
- 18 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 19 R. Non, je l'ai rencontré à deux reprises seulement.
- 20 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire en quelle année vous l'avez rencontré pour la
- 21 dernière fois, Logo ?
- 22 R. La dernière fois que je l'ai rencontré, c'était de mon retour de là où je me trouvais
- 23 pour arriver ici.
- 24 Q. Simplement, pour clarifier votre réponse, est-ce que ça, c'est arrivé dernièrement,
- 25 dans les derniers mois ou... ?
- 26 R. Veuillez reprendre votre question.
- 27 Q. Vous dites que « la dernière fois que je l'ai rencontré, c'était de mon retour de là où je
- 28 me trouvais pour arriver ici ».

1 Est-ce que vous êtes en mesure de donner plus de précisions ? Est-ce qu'il s'agit du mois
2 dernier ? Est-ce qu'il s'agit du... Est-ce que vous êtes en mesure de nous donner le mois,
3 l'année ?

4 R. Merci de votre question.

5 Je dois dire que j'ai beaucoup travaillé et j'ai beaucoup voyagé à cause de mon travail,
6 donc j'ignore le mois que je l'ai rencontré la dernière fois.

7 Q. Monsieur le témoin, je constate, ici, à la dernière page de votre déclaration —
8 déclaration que vous avez signée, et que Jean Logo a signé également —, que la date
9 qui s'y trouve est le 16 avril 2011.

10 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ? Est-ce qu'il est possible que vous l'ayez
11 rencontré à cette date-là ?

12 R. Est-ce que vous pouvez répéter la date pour m'aider à me rappeler ?

13 Q. Certainement, Monsieur le témoin. Je crois que la Défense peut le confirmer
14 également, mais la date qui s'y trouve, c'est le 16 avril 2011. Figure votre signature ainsi
15 que la signature de Jean Logo à titre de témoin.

16 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ?

17 M^e HOOPER (interprétation) : Là encore, il serait mieux... il vaudrait mieux que le
18 témoin voie ou puisse voir la déclaration qu'il a signé, de telle sorte que les choses
19 soient claires.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu. Est-ce que quelqu'un dispose, sinon je
21 dispose d'un exemplaire...

22 M. GARCIA : Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : non annoté de cette déclaration ? Que le témoin voie
24 la date dont vous faites état, et que pour lui cette data soit parlante à la fois en fonction
25 de ce qu'il entend de vous et de ce qu'il lit sur la déclaration.

26 Vous n'y voyez pas d'obstacle ? Je pense pas que ça pose problème.

27 M. GARCIA : Pas d'obstacle, Monsieur le Président. J'allais le suggérer.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord. Alors, si vous avez un exemplaire, c'est

1 préférable que ce soit le vôtre, s'il n'est pas annoté.

2 M. GARCIA : Oui, certainement. L'huissier audienier (*fin de l'intervention inaudible :*
3 *canal occupé*)

4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, on va vous remettre la copie de
6 cette déclaration. Et vous allez prendre la dernière page, c'es-à-dire la date qui porte le
7 n° 12. C'est la toute dernière.

8 Et Monsieur le Procureur va vous reposer sa question.

9 Merci, Monsieur l'huissier.

10 M. GARCIA :

11 Q. Je vous demande, Monsieur le témoin, simplement de vous référer à la dernière
12 page, à l'arrière.

13 (*Le témoin s'exécute*)

14 Effectivement, vous l'avez, maintenant.

15 Alors, vous constatez simplement qu'il y a une inscription « date », et la date qui figure,
16 c'est le 16-04-2011. On voit bien votre signature juste en bas. Et en bas, complètement, à
17 côté de l'inscription « témoin », on voit le nom « Jean Logo ».

18 Vous avez bien pu remarquer ces inscriptions, Monsieur le témoin ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) :

20 R. Oui, je vois son nom et ma signature, sur ce document.

21 Q. Alors, si je comprends bien, vous avez rencontré M. Logo le 16 avril 2011 ; c'est
22 exact ?

23 R. C'est cela, puisque vous pouvez voir ma signature qui est apposée sur le document.

24 Q. Pourriez-vous nous dire, Monsieur le témoin, où a été signé... où est-ce que vous
25 étiez lorsque vous avez signé ce document ?

26 R. Merci de votre question.

27 J'ai signé ce document quand je me trouvais à Dele. C'est là où nous nous sommes
28 rencontrés.

1 Q. Simplement, afin qu'on puisse bien comprendre, Monsieur le témoin, est-ce que
2 toute cette déclaration a été faite dans une journée, ou avez-vous pris plusieurs journées
3 pour la faire ? Il y a 12 pages de déclaration.

4 R. Pour dire la vérité, nous l'avons faite le même jour — je veux dire, la déclaration.

5 Q. Alors, tout ce qui est affirmé dans ces 12 pages, c'est la même journée que ça a été
6 pris, et que vous avez signée ; est-ce que c'est ça votre témoignage ?

7 R. Merci de votre question.

8 Cette déclaration a été faite en un jour, mais la signature a été apposée quelque temps
9 après.

10 Q. Combien de temps après, Monsieur le témoin : des jours, des semaines ?

11 R. Merci de votre question.

12 Par rapport à... à la durée ou le temps que la déclaration a pris, j'ai difficile à vous
13 donner le nombre de jours ou de semaines. J'ai donc difficile à répondre à votre
14 question.

15 Q. Monsieur le témoin, entre temps... entre temps du moment où vous avez complété
16 cette déclaration et la signature de cette déclaration, est-ce que c'est vous-même qui
17 avez gardé cette déclaration en votre possession ?

18 R. Non, c'est Logo qui a gardé le document.

19 Q. Et lorsqu'est venu le temps de signer cette déclaration, est-ce qu'il y a eu des ajouts
20 qui ont été faits ? La journée de la signature, est-ce qu'on a ajouté des phrases ou des
21 paragraphes, ou quoi que ce soit, à la déclaration que vous aviez déjà complétée avant ?

22 R. Merci de votre question.

23 Il n'y a rien qui a été ajouté à ce document. Rien n'y a été modifié non plus.

24 Q. Et si je comprends bien, Monsieur le témoin, avant que vous... avant de signer cette
25 déclaration, on vous l'a relue, la déclaration au complet ; est-ce que c'est exact ?

26 R. La déclaration m'a été remise. Avant cela, elle m'a été relue. Et après l'avoir comprise,
27 j'ai signé.

28 Q. Monsieur le témoin, s'agit-il de la seule déclaration que vous avez « fait », ou y a-t-il

1 eu d'autres déclarations, avant celle-ci, que vous avez données à la Défense ?

2 R. Merci de votre question.

3 Par rapport à cette déclaration, je vous dirais ceci : c'est la seule que j'ai faite à l'équipe
4 de la Défense.

5 Q. Nous avons parlé de Logo ; pourriez-vous nous dire quand vous avez rencontré,
6 pour la première fois, les autres membres de l'équipe de la Défense de M. Katanga, soit
7 M^e Hooper, M^{me} Buisman ? Est-ce que vous vous rappelez ?

8 R. Je l'avais déjà dit : nous nous sommes rencontrés avec ces personnes, je n'avais pas
9 retenu la date, puisque j'avais beaucoup à faire. Je travaillais et, en même temps, je les
10 rencontrais. Voilà pourquoi je ne suis pas capable de vous dire la date exacte à laquelle
11 je les ai rencontrés.

12 Q. Merci, Monsieur le témoin.

13 J'ai juste une dernière question sur tout cet aspect.

14 En ce qui concerne cette déclaration que vous avez devant vous, qui l'a prise ? Est-ce
15 que c'est Logo ou est-ce que c'est quelqu'un d'autre ?

16 R. C'est Logo qui l'a prise.

17 Q. Qui d'autre était présent, Monsieur le témoin, lorsqu'il l'a prise ?

18 R. Merci de votre question.

19 Il n'y avait que Logo et moi.

20 M. GARCIA : Alors, Monsieur le témoin, nous allons changer de sujets.

21 Monsieur le Président, je vais solliciter une audience à huis clos partiel, très brève,
22 simplement pour poser une question à la Chambre.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui. Est-ce que vous pensez que l'on peut relever le
24 rideau ou pas ?

25 M. GARCIA : Certainement, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, le huis clos partiel, d'une
27 part, et le relèvement du rideau, d'autre part. Merci.

28 Et nous nous efforçons de repasser vite en audience publique.

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 26)*
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 49 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 52 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 57 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 58 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 13 h 03)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

21 Monsieur le témoin, ne soyez pas trop surpris par toutes ces discussions qui doivent
22 vous paraître bien complexes et peut-être même un petit peu artificielles.

23 Mais sachez que tout cela participe du déroulement d'une... d'une procédure et, si je
24 puis utiliser une formule très simple, de ce que doit être la règle du jeu d'un procès.

25 Alors, à présent, M. le Procureur va donc poursuivre son contre-interrogatoire et ses
26 questions.

27 Monsieur le Procureur.

28 M. GARCIA :

1 Q. Alors, Monsieur le témoin, je vais reprendre.

2 Le 9 septembre 2010, vous avez eu une discussion téléphonique avec M. (Expurgée)

3 (Expurgée) du Bureau du Procureur ; c'est exact ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) :

5 R. Pardonnez-moi. Est-ce que vous voulez répéter votre question pour... pour me
6 permettre de comprendre ? Je n'ai pas bien compris.

7 Q. Je vais reposer, Monsieur le témoin.

8 Au mois de septembre de l'année 2010, vous avez eu une conversation avec une
9 personne qui se nomme (Expurgée) ; est-ce que c'est exact ? Une personne qui
10 représentait le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale.

11 R. Je vous remercie pour la question.

12 D'emblée, j'aimerais vous dire que je n'ai pas de téléphone. Alors, avec quel téléphone
13 aurais-je pu parler à ce procureur auquel vous faites allusion ?

14 Q. Monsieur le témoin, vous venez juste de témoigner, il y a quelques minutes, qu'on
15 vous a passé un téléphone. Une personne vous a remis un téléphone pour parler avec
16 quelqu'un.

17 R. Voici ce que j'ai à dire : en ce qui me concerne, c'était la première fois que quelqu'un
18 me remettait un téléphone pour parler à quelqu'un d'autre. Et je voudrais vous dire que
19 j'ai refusé de prendre cet appel parce que cet appel ne représentait aucun avantage par
20 rapport à mon enfant.

21 Donc, je n'ai jamais parlé à qui que ce soit avec ce téléphone-là.

22 Je n'ai pas de téléphone, personne ne m'a appelé, que ce soit lorsque j'étais à Bunia ou
23 que ce soit quand j'étais à Kinshasa, et même ici.

24 Q. Monsieur le témoin, et je veux bien que vous réfléchissiez à la question que je suis en
25 train de vous poser, vous avez bien parlé, le 9 septembre de l'année 2010, avec une
26 personne, un enquêteur qui s'appelle (Expurgée). Cette personne s'est présentée
27 comme étant un enquêteur travaillant pour le Bureau du Procureur de la Cour pénale
28 internationale.

1 Prenez le temps de réfléchir avant que vous répondiez.

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 Je vous rappelle, Monsieur le témoin, que vous êtes sous serment. Rappelez-vous le
4 serment que vous avez donné au début de l'audience et ce que le juge vous a dit à ce
5 sujet. Alors, vous devez être honnête en votre réponse.

6 R. Oui, je dirai ma vérité.

7 L'homme que vous appelez « (Expurgée) », eh bien, s'il s'agit de la personne que j'ai
8 engueulée, c'est la personne qui avait le téléphone, alors, dans sa main, et qui cherchait
9 à me donner le téléphone. Et j'ai refusé ce téléphone.

10 Cette personne m'a donné le téléphone, qui venait d'ailleurs, pour parler à quelqu'un
11 d'autre qui était loin — cette personne qui était restée à l'hôtel.

12 Il fallait que je pose une question à cette personne-là. Je n'ai rien dit d'autre. J'ai
13 interrogé mon enfant, simplement, par rapport à cette situation, et j'ai remis le
14 téléphone.

15 La personne m'a simplement demandé d'aller la rencontrer à l'hôtel, et j'ai demandé :
16 « Où se trouve votre hôtel ? » Et la personne a refusé de m'indiquer l'hôtel en question.
17 Voilà ce qui s'est passé.

18 Q. Alors, Monsieur le témoin, vous avez parlé avec quelqu'un au téléphone qui vous a
19 dit, selon ce que vous venez de dire maintenant, qui vous a dit d'aller le voir à l'hôtel, et
20 vous avez refusé. C'est votre témoignage — afin qu'on soit clairs ?

21 R. Je vous remercie.

22 Vous venez de dire que j'ai parlé au téléphone à cette personne-là. Eh bien, je ne sais pas
23 s'il s'agit (Expurgée). Je n'en sais rien. C'était un Noir, un grand Noir qui est venu avec un
24 téléphone auprès de moi. Et je devais parler au téléphone à un homme blanc. J'ai
25 demandé où se trouvait ce Blanc, mais il a refusé de me dire où se trouvait cet homme.
26 Je ne sais pas s'il pensait que je voulais lui faire du mal. En fait, j'ai simplement
27 demandé où se trouvait la personne. Il a refusé de m'indiquer l'adresse.

28 Est-ce que c'est ce que vous appelez un appel téléphonique... une conversation

1 téléphonique ? Moi, je vous dis que je n'ai jamais parlé au téléphone, mais si c'est ça que
2 vous appelez un appel téléphonique, eh bien, je ne sais pas.

3 Q. N'est-il pas exact, Monsieur le témoin, que vous aviez parlé avec la personne au
4 téléphone et que vous aviez... que vous vous étiez fixé une date de rencontre pour
5 le 14 septembre de l'année 2010, à Bunia ?

6 R. Je vais répéter ma réponse à votre question.

7 J'ai dit, j'ai posé la question à cette personne, qui se trouvait loin, de m'indiquer son
8 adresse. La personne a refusé de m'indiquer l'adresse.

9 Cette personne avait envoyé cette autre personne que vous appelez « (Expurgée) ». Je n'en
10 sais rien. Mais lorsque j'ai refusé de tenir cette conversation au téléphone, la personne
11 est repartie.

12 Alors, si vous parlez d'une conversation téléphonique qui me concernerait, eh bien, je
13 n'en sais rien. Peut-être, ce n'est pas moi ; je n'ai jamais eu de conversation au téléphone
14 avec qui que ce soit.

15 Q. Alors, Monsieur le témoin, selon votre témoignage, ici, vous n'avez pas eu de
16 discussion, vous n'avez pas parlé avec la personne qui se trouvait au téléphone — la
17 personne qui voulait vous parler. La personne ne s'est jamais présentée comme étant
18 enquêteur au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale ; est-ce que c'est
19 cela ?

20 R. Merci.

21 Lorsque cette personne est venue, je lui ai donné une chaise et je me suis assis à côté de
22 la personne, et je lui ai demandé : « Qui êtes-vous » ? La personne a dit travailler
23 pour une

24 ONG — je pense, Unicef. Et la personne a dit qu'on l'avait envoyée pour me chercher. Et
25 je lui ai demandé : « Qui vous envoie ? » Voilà ce que je vous avais dit.

26 Peu avant, il y avait un Blanc qui me cherchait et qui cherchait à avoir mon adresse. Eh
27 bien, je me suis dit peut-être que cette personne vient pour le compte de... de ce Blanc.

28 Q. Alors, si je vous comprends bien, Monsieur le témoin, vous vouliez rencontrer cette

1 personne qui était à l'autre bout du téléphone ; c'est votre témoignage ?

2 R. Non. Quand j'ai refusé de parler au téléphone, c'est à ce moment-là que la personne
3 qui était avec moi a commencé à parler à un Blanc qui était loin, et cette personne m'a
4 proposé de prendre le téléphone pour parler à ce Blanc. Et à cause de la conversation
5 qui venait d'avoir lieu entre moi et la personne qui était à côté de moi, j'ai refusé de
6 parler à cette autre personne qui était loin. Et quand j'ai refusé, cette personne a
7 commencé à communiquer avec l'autre qui était au bout du fil, de l'autre côté, pour lui
8 expliquer que j'avais refusé.

9 Mais c'est faux de dire que j'ai eu une conversation avec cette personne qui était loin.

10 Q. Monsieur le témoin, vous venez juste de nous dire, et je fais référence à la page 62,
11 lignes 7 et 8 : « Je n'ai aucun intérêt à garder ce téléphone, je suis intéressé par mon fils,
12 car depuis que mon fils a été réinstallé, nous sommes inquiets. »

13 Alors, vous saviez déjà, en septembre 2010, que votre fils avait été réinstallé ailleurs
14 pour sa sécurité ?

15 R. Non. Cela est faux. Cela est faux.

16 Je m'excuse de me répéter. Moi, en tant que parent d'un enfant, je ne peux pas prendre
17 un enfant et le sortir des autres pour l'exiler, l'envoyer loin, au loin, loin des autres.

18 Pourquoi ? Est-ce que cela veut dire que j'en avais marre de l'enfant et que je l'avais
19 envoyé loin ? Et lorsque... si sa mère voulait voir l'enfant, la mère n'aurait pas pu voir
20 l'enfant et m'aurait demandé où se trouve l'enfant ; et même, d'autres membres de la
21 famille m'auraient demandé... m'auraient posé la même question, et je n'aurais pas
22 trouvé de réponse. C'est la raison pour laquelle je suis ici, pour savoir où se trouve mon
23 enfant. Je voudrais savoir la vérité par rapport à cet enfant.

24 M. GARCIA : Monsieur le Président, je sollicite qu'on rentre en audience à huis clos
25 partiel, compte tenu de la nature des questions que je vais poser.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous allons donc repasser à huis clos partiel,
27 Madame le greffier, pour les quelques minutes qui nous restent.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 18)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 65 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 66 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (*Audience publique) M. GARCIA : Je n'ai pas d'autre question pour l'instant. Mais je
27 sais qu'il y a des pièces qui ont été montrées au témoin.

28 Je ne sais pas si... on pourrait le faire demain matin, à la rigueur, ou selon ce que...

1 comment ça conviendrait à la Chambre

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame la greffière, y avait-il beaucoup de pièces
3 qui sont susceptibles de recevoir un numéro EVD ? Combien ?

4 M^{me} LA GREFFIÈRE : Une.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Une seule ? Bon, alors, on peut peut-être le faire
6 maintenant. Rappelez-moi, c'est le... un.. il y a eu deux pièces présentées, mais l'une
7 avait déjà... oui, bon... Je vous laisse officier.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

9 Le document DRC-OTP-1056-0009 portera la cote EVD-OTP-00264. Elle sera enregistrée
10 comme confidentielle.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

12 Monsieur le témoin, merci. Nous allons nous séparer jusqu'à demain matin, 9 h.

13 M. le Procureur achèvera demain matin son contre-interrogatoire. Vous apprécierez,
14 Monsieur le Procureur, les représentants légaux ne nous ont pas, je crois, saisis de
15 demande anticipée.

16 Nous verrons demain matin s'ils ont des questions spontanées à poser. Puis les ultimes
17 observations des deux équipes de défense donc interviendront.

18 Nous pouvons donc, Madame le greffier, envisager raisonnablement de commencer
19 avec la déposition d'un nouveau témoin demain, au bout d'une heure ou une
20 1 heure 30, je pense — à peu près. Donc, il faut prévoir que le nouveau témoin arrive
21 vers 10 h. Voilà.

22 Monsieur le témoin, bon après-midi de repos. Nous nous retrouvons demain matin, à
23 9 h. Merci pour votre contribution.

24 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, nous repassons en audience
26 publique. J'aurais dû vous le demander, d'ailleurs, pour que nous puissions suspendre
27 l'audience.

28 *(Passage en audience publique à 13 h 29)*

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous pourrez donc, s'agissant de la toute fin de cette
- 3 audience, page 78 du *transcript* provisoire, à partir de la ligne 2, Monsieur Garcia disant
- 4 « Je n'ai pas d'autre question pour l'instant » et cetera... vous reclassifiez tout cela, de
- 5 telle sorte que ce soit public et que cela figure dans le *transcript*.
- 6 Je vous en remercie.
- 7 Messieurs les accusés, nous nous retrouvons demain matin, à 9 h.
- 8 L'audience est levée.
- 9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 10 (L'audience est levée à 13 h 30)
- 11 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 12 En application de l'instruction orale de la Chambre de première instance II en date du
- 13 18 mai 2011, le passage de la transcription page 67 ligne 26 à page 68 ligne 27 (*) est
- 14 reclassifié d'audience à huis clos partiel en audience publique.
- 15 RAPPORT DE CORRECTION
- 16 La Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour apporte la correction suivante à
- 17 la transcription :
- 18 * Page 8 ligne 2 :
- 19 « R. (Intervention non interprétée) » est corrigée par « R. Oui »